



**PREFET DE LA MARTINIQUE**

**FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA  
DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION  
FIPDR**

**APPEL A PROJET 2017  
PREVENTION DE LA RADICALISATION**

Le formulaire de demande de subvention CERFA N°12156  
est **téléchargeable sur le site internet de la Préfecture**

[www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

Les dossiers complets seront transmis, **avant le 15 février 2017** :

⇒ par courrier à l'adresse suivante :

**Préfecture de la Martinique  
Cabinet du Préfet  
Bureau de la prévention et de l'ordre public  
Rue Victor SEVERE – BP 647-648  
97200 Fort-de-France**

⇒ par mail, en format numérique (word et PDF), :  
[fipd-mildeca@martinique.pref.gouv.fr](mailto:fipd-mildeca@martinique.pref.gouv.fr)

## 1/ RAPPEL PRÉALABLE

Le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance est destiné à financer la réalisation d'actions en faveur de la prévention de la délinquance élaborées en cohérence avec les plans de prévention de la délinquance définis à l'[article L. 132-6 du code de la sécurité intérieure](#). Il finance également les actions de prévention de la radicalisation pouvant être conduites par l'État, les collectivités territoriales, leurs groupements ou un organisme public ou privé.

Le présent appel à projet est lancé sur le fondement des priorités du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) définies par les directives du secrétaire général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR) et par la circulaire du 16 janvier 2017.

## 2 / LES ORIENTATIONS DU FIPDR EN 2017 EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME

L'emploi du FIPDR en 2017 doit permettre la mise en œuvre des mesures retenues dans le cadre du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) décidées par le Gouvernement le 9 mai 2016 et doit contribuer à densifier les dispositifs de la radicalisation pour assurer une prise en charge individualisée des publics.

### ORIENTATIONS POUR L'ANNEE 2017

Pourront être financées, à titre prioritaire, les actions suivantes :

- mise en place de **référénts de parcours** (travailleurs sociaux, éducateurs) pour accompagner les jeunes concernés et leurs parents ;
- **consultations de psychologues, de psychiatres formés à la radicalisation** en particulier dans le cadre de partenariats avec des établissements de santé ou des associations spécialisées ;
- **actions éducatives, citoyennes, d'insertion sociale et professionnelle** dès lors qu'elles sont ciblées en direction des jeunes dont les situations sont traitées par les cellules de suivi. Dans ce cadre et en complément de la mobilisation des dispositifs de droit commun, pourront en particulier être soutenus des chantiers éducatifs et d'insertion, des séjours éducatifs, des chantiers humanitaires, etc ;
- **actions de soutien à la parentalité en direction des familles concernées**, en particulier des groupes de paroles des parents. Actions innovantes mobilisant différents partenaires au niveau territorial en fonction de leurs compétences respectives, sous le bénéfice d'une évaluation qualitative réalisée en lien avec mes services.

A titre exceptionnel, pourront être financées :

#### Actions en direction des publics sous main de justice

Les actions de prévention de la radicalisation en milieu pénitentiaire relèvent du ministère de la justice et donc ne peuvent être financées par les crédits du FIPD.

En revanche, les publics sous main de justice en milieu ouvert peuvent être concernés par ces

actions, sous le contrôle des autorités judiciaires.

#### Actions de formation et de sensibilisation des professionnels

Des actions de formation et de sensibilisation à destination des acteurs locaux (travailleurs sociaux, éducateurs, psychologues, acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, coordonnateurs CLSPD, agents des collectivités territoriales) pourront être financées dans la limite de 20% de votre programmation. Vous veillerez à prendre l'attache du SG-CIPD pour mener de telles actions afin qu'elles s'inscrivent pleinement dans les orientations nationales, et que la qualité des organismes de formation impliqués puisse vous être garantie.

#### Actions de prévention destinées au public

Des actions de prévention secondaire destinées aux personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et à leur famille et en complément des dispositifs de droit commun peuvent être financées, à l'exception de la prévention primaire destinée au grand public.

## 2 / COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de candidature devra comporter :

- le formulaire N° CERFA 12156-5 dûment complété et signé.
- tout document permettant de présenter l'action de manière précise et détaillée
- un relevé d'identité bancaire

## 3 / CRITERES ET MODALITES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets proposés devront répondre aux critères suivants :

- être conformes aux orientations ci-dessus définies ;
- être présentés par une association, une collectivité territoriale ou l'un de leurs groupements, un organisme public ou privé, ou à titre exceptionnel par un service de l'Etat
- être aboutis dans leur conception et reposer sur une méthodologie claire, un planning complet et réalisable sur l'année ;
- présenter un budget de l'action faisant mention des co-financements éventuellement attendus. Un seuil de 50 % de co-financement doit être recherché autant que possible. Le FIPD n'a pas vocation à financer le fonctionnement des structures.
- comporter un bilan financier de la structure associative ou privée mentionnant l'ensemble des moyens humains et matériels dédiés à la mise en œuvre de l'action ;
- mentionner **obligatoirement** les critères d'évaluation mis en place pour s'assurer de l'atteinte de l'objectif recherché ;

Les dossiers seront pré-instruits par le bureau de la prévention et de l'ordre public. Puis ils seront examinés et sélectionnés par un comité présidé par le Préfet ou son représentant, au regard de la qualité du projet, de son adéquation avec les priorités définies par l'État, et de son impact sur la prévention de la radicalisation.

Le Bureau de la Prévention et l'Ordre Public (BPOP) du cabinet se tient à votre disposition pour répondre à toute question :

- **Madame Pascale VIRTOS-MONTREDON**

Téléphone : 05 96 39 39 18

email : [pascale.virtos-montredon@martinique.pref.gouv.fr](mailto:pascale.virtos-montredon@martinique.pref.gouv.fr)

- **Monsieur Julien MARIE**

Téléphone : 05 96 39 39 16

mail : [julien.marie@martinique.pref.gouv.fr](mailto:julien.marie@martinique.pref.gouv.fr)